

Compte rendu du conseil municipal du

11 janvier 2011

ORDRE DU JOUR

I – Communauté de Communes du pays de Pamiers – Modification des statuts – Extension de la compétence TOURISME.

II – Création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe.

III – Ouverture de crédits.

IV – Acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1211.

L'an deux mille onze et le 11 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.

Présents : BORDES Monique COMBRES Jean Claude, CAYSSAC Nadine, CAZALBOU Henri, DELAMARRE Françoise, DESTEPHE Pascal, DOLQUES Marie-Véronique, DUESO Alain, FERNANDEZ Patrick, GOUZY Henri, LABATUT Nicole, LE TINEVEZ Michel, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SEGUELA Jean-Claude, SOUCAILLE Claude.

Secrétaire de séance : Monique BORDES.

Monsieur le maire ouvre la séance, désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales Monique BORDES secrétaire de séance, et demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2010.

I - Objet : Communauté de Communes du Pays de Pamiers – Modification des statuts – Extension de la compétence TOURISME :

Monsieur le maire indique au conseil municipal que dans sa séance du 17 décembre 2010, le conseil de communauté a décidé de l'extension de la compétence Tourisme « Valorisation de la navigabilité de la rivière Ariège : travaux préalables pour la sécurisation de la rivière, aménagements de la signalétique, des aires d'accueils, des accès à l'eau et entretien des ouvrages de mise à l'eau ».

Monsieur le maire donne lecture de la délibération susvisée et indique au conseil municipal que conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'extension des compétences de la Communauté de Communes du pays de Pamiers à la « Valorisation de la navigabilité de la rivière Ariège : travaux préalables pour la sécurisation de la rivière, aménagements de la signalétique, des aires d'accueils, des accès à l'eau et entretien des ouvrages de mise à l'eau ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II - Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2011.

Par délibération en date du 2 septembre 2010, le conseil municipal s'est engagé à créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2011, pour faire suite à un contrat CUI arrivant à échéance au 28 février 2011.

Il est proposé au conseil municipal de créer cet emploi sur la même base horaire que le contrat CUI initial, c'est-à-dire 20 heures / semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2011 à 20h/sem.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III - Objet : Ouverture de crédit :

Le montant des travaux en régie (travaux d'investissement réalisés par les employés communaux) a été plus important que ce qu'il a été prévu au budget. Le montant prévu était de 20 000 €, il a été réalisé 36 070 € de travaux en régie. Il convient donc d'enregistrer le différentiel sur le budget par le biais d'une ouverture de crédit :

Désignation			Augmentation des crédits en dépense	Augmentation des crédits en recette
Chapitre	Article			
040	21318	Dépense I.	16070	
042	722	Recette F.		16070
	023	Dépense F.	16070	
	021	Recette I.		16070

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'ouverture de crédit proposée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV - Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1211 :

La commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section C n° 1211, propriété de la SCI TODSCHINI II située au 6, Rue des Ecoles 09100 LA TOUR DU CRIEU. Cette parcelle, d'une surface de 18 m², correspond à une portion de voirie de la rue. Il conviendrait que la commune en devienne propriétaire afin d'améliorer les accès dans ce secteur du village.

Le montant global de cette acquisition s'élève à 1 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1211 pour un montant total de 1€ et autorise Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 23 heures.